

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 JUILLET
LE CONSEIL MUNICIPAL**

2019-22 - DECIDE de ne prêter le mobilier communal, tables et chaises, gratuitement aux administrés que pour des réunions familiales (baptêmes, communions, anniversaires, réunions de quartiers...) ainsi qu'aux associations communales pour leurs manifestations (kermesse, repas, assemblées générales, fête locale...). Par contre, en ce qui concerne les manifestations à but lucratif organisées par les administrés, le mobilier sera loué au tarif de 2 € la chaise et 4 € la table. Ce tarif sera appliqué aux associations extérieures à la commune. De plus, quelque soit le cas, location ou mise à disposition gratuite, une caution de 200 € sera exigée à chaque fois ; le matériel prêté devra être rendu propre et dans le même état, sinon il devra être remboursé.

2019-23 – DECIDE de facturer à l'entreprise le G. A. E. C. Lou Cornal, la chaise perdue lors de la manifestation du 6 juin dernier, au prix unitaire d'acquisition, soit 29 €.

2019-24 – DECIDE de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 73 – impôts et taxes

- Article 7381 – taxe additionnelle aux droits de mutation
 - o Crédits prévus au BP 14 000 €
 - o Recettes prévisionnelles 17 200 €
 - o Crédits à prévoir + 3 200 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

- Article 74751 – Groupement de collectivités – GFP de rattachement
 - o Crédits prévus au BP : 0 €
 - o Recettes prévisionnelle 1 600 €
 - o Crédits à prévoir : + 1 600 €

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Article 611 – Contrats de prestations de service
 - o Crédits prévus au BP : 5 750 €
 - o Dépenses prévisionnelles : 7 350 €
 - o Crédits à prévoir : + 1 600 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

- Article 6718 – Autres charges exceptionnelles
 - o Crédits prévus au BP : 8 840 €
 - o Dépenses prévisionnelles : 4 640 €
 - o Crédits à prévoir : - 4 200 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

- o Crédits prévus au BP : 0€
- o Dépenses prévisionnelles : 7 400 €
- o Crédits à prévoir : + 7 400 €

INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

- Crédits prévus au BP : 0 €
- Recettes prévisionnelles : 7 400 €
- Crédits à prévoir : + 7 400 €

Chapitre 13 – subventions d'investissement

- Article 13251 – Groupement de collectivités GFP de rattachement
 - Crédits prévus au BP : 37 213 €
 - Recettes prévisionnelles : 45 513 €
 - Crédits à prévoir : + 8 300 €

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

- Article 21312 – Bâtiments scolaires
 - Crédits prévus au BP : 13 144 €
 - Dépenses prévisionnelles : 16 044 €
 - Crédits à prévoir : + 2 900 €
- Article 21318 – Autres bâtiments publics
 - Crédits prévus au BP : 51 154 €
 - Dépenses prévisionnelles : 60 254 €
 - Crédits à prévoir : + 9 100 €
- Article 2183 – Matériel de bureau et informatique
 - Crédits prévus au BP : 3 355 €
 - Dépenses prévisionnelles : 7 055 €
 - Crédits à prévoir : + 3 700 €

2019-25 CONFIRME , à la suite de l'enquête publique, sa décision d'acquisition de la parcelle de terrain, d'une superficie de 3 247 m², servant d'emprise au tronçon de remplacement du chemin rural de Lagarde à Loustalnéau, au lieu-dit « Lagarde », au prix de 0,30 € le m², ainsi que la vente au monastère de Sainte Marie de Lagarde de la parcelle de terrain d'une superficie de 1 445 m², servant d'emprise au tracé actuel du chemin. **DECIDE** de désigner Maître Jérôme ROUX, notaire à AGEN (Lot-et-Garonne), pour élaborer les actes notariés afférents à cette opération.

2019-26 DECIDE de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée qui prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- **Agents CNRACL** (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie /longue durée.
- **Agents IRCANTEC** (régime général) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.
- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet au premier janvier 2021 – **Régime contrat** : par capitalisation

2019-27 MANDATE M. le Maire pour contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine un prêt d'un montant de 15 000 € afin d'effectuer une deuxième tranche de travaux de mise en conformité réglementaire et de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux, qui concerne la salle de réunion de la mairie, l'école publique, le foyer des aînés ruraux et le bar du commerce rural, dont le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 33 200 € TTC.

Le Maire